

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 12 février 2021 portant nomination des  
membres de la Commission paritaire de l'enseignement  
spécial libre confessionnel**

**A.Gt 24-12-2021**

**M.B. 12-04-2021**

Le Gouvernement de la Communauté française

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, tel que modifié ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux commissions paritaires dans l'enseignement libre confessionnel, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 2021 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement spécial libre confessionnel

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, et plus particulièrement l'article 78 ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup>, second tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 2021 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement spécial libre confessionnel, les mots «M. Paul BROUCKE» et «M. Jean-François GHYS» sont respectivement remplacés par les mots «Mme Naéma GUERMACHE» et «Mme Elisabete PESSOA»

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 24 décembre 2021.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint f.f.,

J. MICHIELS